

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 24 octobre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - CAGB - La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 5.1, 7.1, 8.1

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 20h50

#### Etaient présents :

M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 3.3), M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN (à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT

#### Etaient absents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, M. ZEHAF

Mandataires : J. KRIEGER, N. BODIN

Délibération n°2019/004956

Rapport n°1.2.2 - Convention de mise à disposition de personnel - Chef du service soutien à domicile du CCAS

## **Convention de mise à disposition de personnel - Chef du service soutien à domicile du CCAS**

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

### Résumé :

Le CCAS de Besançon a souhaité pourvoir le poste de chef du service soutien à domicile par voie de mutation d'un fonctionnaire relevant de Grand Besançon Métropole. Dans l'attente de la finalisation de la procédure de recrutement, et devant l'urgence de pourvoir à ce poste, il est proposé de mettre à disposition du CCAS l'agent retenu.

### **1. Contexte**

Le poste de chef du service soutien à domicile au sein de la Direction de l'Autonomie du CCAS est vacant depuis le 26 août 2019, suite au détachement de l'agent qui l'occupait.

L'appel à candidature a été lancé et un fonctionnaire titulaire de GBM a été retenu à l'issue des entretiens. Afin de pourvoir rapidement ce poste, et dans l'attente de la mutation effective du fonctionnaire concerné, la mise à disposition de cet agent est souhaitée.

### **2. Modalités de mise à disposition**

Le chef du service soutien à domicile exerce notamment les missions suivantes :

- Assurer la responsabilité managériale de l'ensemble du service et appliquer la politique de gestion des ressources humaines validée par la direction générale,
- Participer à la définition de la stratégie du service et veiller à sa mise en œuvre en coordination avec les autres acteurs du soutien à domicile, notamment le Département et l'ARS, autorités de tarification,
- Assurer le suivi du budget et de l'activité du service (contrôle, analyse des écarts, propositions d'actions d'ajustement...) avec la mise en place d'outils de reporting, tableaux de bord, et rendre compte aux décisionnaires et financeurs,
- Être force de proposition dans la construction budgétaire (affectations financières, recherche de subventions, réponse aux appels à projet, analyse des coûts, prospective...),
- Poursuivre et développer les actions engagées dans le cadre de la démarche qualité et des obligations relatives aux évaluations internes et externes des ESMS.
- Concourir, en adéquation avec la stratégie mise en œuvre par le Pôle des ressources humaines, à la promotion de la GPEC favorisant les parcours professionnels des agents du service (formation, mobilité, reclassement, ...).
- En lien avec les autres services de la direction autonomie et plus largement du CCAS, travailler en permanence dans une logique transversale, en mobilisant les équipes

L'agent est mis à disposition à compter du 30 septembre 2019 jusqu'à sa mutation effective.

GBM verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial le cas échéant), augmenté du régime indemnitaire.

Le CCAS procède au remboursement de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant.

Les modalités de cette mise à disposition ont été soumises aux membres de la Commission Administrative le 11 octobre 2019.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

*Mme S. WANLIN et M. P. CURIE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2